

## Proposition n° 42

# Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*)

### Mesure proposée

Inscrire le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) à l'Annexe II de la CITES.

### Auteurs de la proposition

Bahamas, Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Comores, Égypte, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Maldives, Mauritanie, Palaos, Panama, République dominicaine, Samoa, Sénégal, Sri Lanka, Ukraine et Union européenne.



### Vue d'ensemble

Le requin soyeux est une espèce pélagique à la peau soyeuse qui se rencontre dans les eaux tropicales de toute la planète. Ce requin grand migrateur de faible productivité est menacé par d'importantes captures accidentelles dans les pêcheries de haute mer, renforcées par la demande dont sa chair et ses nageoires (qui sont commercialisées sur les marchés internationaux) font l'objet. Malgré certaines interdictions régionales, la mortalité du requin soyeux est sous-déclarée et globalement non gérée. L'inscription du requin soyeux à l'Annexe II de la CITES pourrait améliorer les pêcheries et les informations sur le commerce. Elle renforcerait l'application des mesures de protection existantes, compléterait les engagements déjà pris dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et faciliterait la coopération internationale au sujet de mesures plus globales de conservation à l'échelle nationale et régionale, permettant ainsi d'utiliser l'espèce de façon plus durable.

## Biologie et répartition

Caractérisé par une peau relativement lisse, le requin soyeux est une espèce migratrice tropicale qui se rencontre sur toute la planète, dans les mers côtières comme en pleine mer, à des profondeurs allant jusqu'à 500 mètres, et on le rencontre souvent à proximité des monts sous-marins.

Les requins soyeux effectuent des migrations longues et régulières. La propension de ces prédateurs en haut de chaîne

alimentaire à s'associer à des bancs de poissons pélagiques comme le thon les expose fortement à des captures accidentelles dans les pêcheries correspondantes.

Les requins soyeux sont vulnérables à la surpêche en raison de leur croissance lente, de leur maturité tardive (7 à 15 ans pour les femelles), de leur longue gestation (entre 9 mois et 1 an) et du petit nombre de juvéniles (4 à 18 par portée). Ils peuvent dépasser 3 mètres de long et vivre 20 ans.

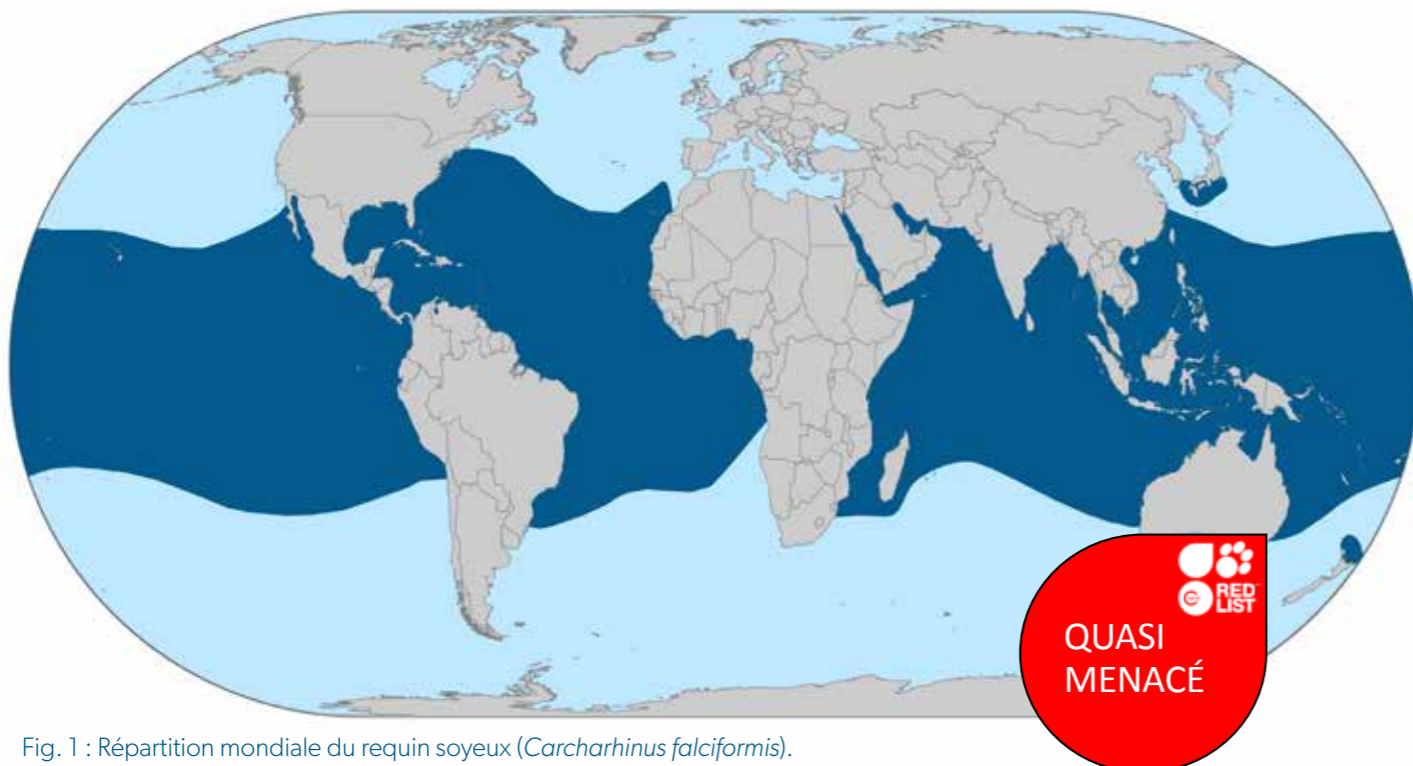


Fig. 1 : Répartition mondiale du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*).

## Pêche

Les requins soyeux font partie des espèces de requins les plus fréquemment capturées par les palangres et les sennes coulissantes pélagiques ciblant essentiellement les thons. La mortalité correspondante est la principale menace pesant sur les populations de requins soyeux. Cette espèce est également ciblée dans différentes pêcheries côtières multispécifiques, notamment dans l'océan Indien et au large de l'Amérique centrale.

Les requins soyeux, en particulier leurs juvéniles, ont tendance à se rassembler autour de « dispositifs de concentration du poisson » (DCP) utilisés dans le cadre de la pêche à la senne coulissante, et peuvent alors se retrouver emmêlés ou capturés accidentellement. Dans de tels cas, la mortalité après rejet est généralement jugée assez élevée (env. 80 %).

Ces dernières années, l'Iran, le Sri Lanka, Taïwan (Province de Chine), l'Équateur et le Costa Rica sont les pays qui ont déclaré le plus grand nombre de captures de requins soyeux à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le total des captures mondiales déclarées a atteint son maximum en 1999 avec près de 27 000 tonnes, et a fluctué entre environ 7 600 tonnes et 2 800 tonnes au cours de la dernière décennie, avec un peu moins de 5 000 tonnes déclarées en 2014.

Dans l'ensemble, la mortalité du requin soyeux est considérée comme sous-déclarée. Les déclarations de capture réalisées pour un grand nombre de requins ne précisent pas l'espèce et ces captures ne sont pas du tout déclarées dans de nombreux pays. Quant aux captures de requins soyeux faisant l'objet de déclarations, celles-ci ne précisent que peu souvent la taille, le poids ou le sexe de l'animal.

## Commerce international

Les nageoires de requin soyeux font l'objet d'un commerce international en raison de la popularité de la soupe aux ailerons de requins (un plat de fête chinois) en Asie orientale. Les négociants estiment que les nageoires de requin soyeux sont de valeur intermédiaire, et elles sont vendues au sein d'une catégorie plus générale de nageoires (Wu Yang) qui inclut plusieurs autres espèces de requins.

Une étude des marchés de Hong Kong réalisée en 2006 estimait que les nageoires de 500 000 à 1,5 million de requins soyeux pénétraient sur les marchés internationaux chaque année. Une étude de 2014, utilisant différentes méthodes pour l'analyse des marchés de nageoires de Hong Kong, montrait que les requins soyeux étaient la deuxième espèce la plus représentée en termes de poids. Les spécialistes signalent que d'importantes différences au niveau de la méthodologie et de l'échantillonnage rendent toute comparaison entre ces deux études problématique.

Tandis que la chair de requin soyeux est généralement consommée localement, le débarquement des prises réalisées dans les eaux internationales relève des dispositions de la CITES relatives à l'« introduction en provenance de la mer ».

## Autres utilisations

Les requins soyeux sont couramment utilisés pour leur chair, en particulier à Oman et à Taïwan (Province de Chine). Il arrive que la peau des requins soyeux soit transformée en cuir et les foies utilisés pour leur huile. Les requins soyeux sont pêchés par des pêcheurs sportifs dans certains pays, dont les États-Unis. Ils sont également populaires auprès des plongeurs dans de nombreuses régions parmi lesquelles l'île Cocos, Cabo San Lucas, les Keys de Floride et certaines zones des Caraïbes.

## Situation de la population

Le requin soyeux est classé comme espèce « quasi menacée » sur la Liste rouge des espèces menacées™ de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Les populations du centre-est et du sud-est du Pacifique, ainsi que celles du nord-ouest et du centre-ouest de l'Atlantique, sont classées comme « vulnérables ».

La sous-déclaration des captures fait obstacle à une évaluation fiable de l'état des populations de requin soyeux, mais les scientifiques associés aux organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) ont tout de même pu enregistrer des déclinés au niveau de leur abondance. Parmi les analyses les plus frappantes, celles réalisées par les scientifiques de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) montrent un déclin de 77 % des captures par unité d'effort pour la population de requin soyeux vivant dans la partie sud du Pacifique Est entre 1994 et 2013.

Le requin soyeux figure aux premiers rangs en termes de vulnérabilité à la surpêche dans les évaluations des risques écologiques réalisées par les scientifiques associés à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et à la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI).

## Mesures de conservation

Les limites de capture du requin soyeux pour les pêcheries du Pacifique Est qui ont été adoptées en 2016 par la CITT sont très éloignées des recommandations scientifiques. La CTOI a reconnu la détérioration de la situation des requins soyeux dans l'océan Indien, mais doit encore adopter des mesures visant à protéger l'espèce. La Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental (COPACO) interdit la rétention, le transbordement, le stockage et le débarquement des requins soyeux (entiers ou découpés) capturés dans la zone et les



Requin soyeux. © Andrea Marshall

pêcheries couvertes par sa convention. La CICTA impose les mêmes interdictions mais fait des exceptions pour les pays en développement, à la condition qu'ils déclarent les données de capture, plafonnent les captures et s'assurent que les nageoires ne sont pas commercialisées sur le plan international. Même si plusieurs Parties à la CICTA et à la COPACO, parmi lesquelles les États-Unis et l'Union européenne, ont interdit en conséquence la rétention des requins soyeux dans les pêcheries pélagiques, les preuves du respect et de l'efficacité des mesures de ces ORGP pour les requins soyeux font généralement défaut.

Il existe peu d'autres réglementations nationales en matière de pêche qui soient spécifiques aux requins soyeux. Un certain nombre d'États de l'aire de répartition du requin soyeux, dont le Honduras, les Bahamas, la Polynésie française, les Palaos, les Maldives, les États fédérés de Micronésie et les îles Marshall, ont interdit la pêche commerciale et/ou le commerce des requins. Les États de l'aire de répartition du requin soyeux possédant des aires marines protégées où la pêche au requin est interdite comprennent la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, la Guinée-Bissau et la Mauritanie. L'ensemble de ces efforts de conservation pourrait être renforcé par l'amélioration des contrôles et par des mesures complémentaires pour les eaux adjacentes à travers lesquelles migrent les requins soyeux.

Les interdictions du *finning* des requins (le prélèvement des nageoires d'un requin et le rejet de sa carcasse à la mer) ont été adoptées par les ORGP concernées et par un grand nombre de pays. Ces interdictions pourraient réduire la mortalité des requins soyeux liée à la pêche dans les cas où le degré d'application des mesures est élevé et où leur chair présente peu d'intérêt. De nombreuses normes d'application de l'interdiction du *finning* démontrent cependant leur faiblesse et la demande de chair de requin est généralement en hausse.

Le requin soyeux est inscrit à l'Annexe II de la CMS et couvert par le Mémoire d'entente de la CMS sur la conservation des requins migrants. Les Parties à la CMS et les signataires du Mémoire d'entente se sont ainsi engagés à coopérer en vue de la conservation du requin soyeux.

## Avis des experts

Le groupe consultatif d'experts de la FAO, réuni en 2016 pour évaluer les propositions de la CITES relatives aux espèces aquatiques exploitées commercialement, a estimé que le requin soyeux était une « espèce de faible productivité » et a déterminé que les informations disponibles sur l'état de l'espèce ne lui permettaient pas de satisfaire au critère d'inscription à l'Annexe II. Selon ce même groupe, étant donné qu'une seule série de données (celle pour le sud-est de l'océan Pacifique) montre un déclin de la population correspondant au critère d'inscription (si les deux dernières années de données n'étaient pas incluses), une inscription à l'Annexe II de la CITES serait « incohérente avec le risque proportionnel pour l'espèce dans son ensemble ». Le groupe consultatif a relevé plusieurs bénéfices possibles d'une inscription à l'Annexe II correctement appliquée, y compris l'amélioration du suivi, des déclarations et du contrôle des requins soyeux pénétrant sur les marchés internationaux, ce qui devrait permettre d'en garantir l'origine légale et durable, de réaliser des évaluations des stocks, de les gérer en conséquence et de compléter les mesures existantes en matière de pêche.

# Proposition n° 42

## Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*)



Banc de requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*). © Tomas Kotouc/Wildscreen Exchange

L'UICN et TRAFFIC concluent qu'il « semblerait donc que le requin soyeux remplisse le critère d'inscription à l'Annexe II établi par l'Annexe 2a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), dans le sens où la réglementation de l'exploitation à des fins commerciales est nécessaire pour s'assurer que les populations de cette espèce ne diminuent pas à un niveau tel qu'elle en deviendrait menacée ». TRAFFIC recommande aux Parties à la CITES d'accepter la proposition d'inscription du requin soyeux, étant donné que son inscription à l'Annexe II peut offrir une plateforme plus que nécessaire de coopération internationale pour remédier à un commerce non durable, et qu'elle apportera un moyen d'améliorer les déclarations de capture, l'évaluation de la population restante et la gestion de la pêche.

### Références

Les informations de cette fiche d'information sont basées sur les propositions d'inscription pertinentes, les évaluations de la Liste rouge de l'UICN ([www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)), le rapport du groupe d'experts de la FAO, les données de la FAO sur les débarquements, les analyses réalisées par l'UICN et TRAFFIC et :

Clarke, S., Harley, S.J., Hoyle, S.D., et Rice, J.S. 2013. « Population Trends in Pacific Oceanic Sharks and the Utility of Regulations on Shark Finning », *Conservation Biology*, vol. 27, p. 197-209.

Dent, F. et Clarke, S. 2015. « State of the global market for shark products », FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 590, Rome, FAO. 187 p.

Dulvy, N.K., Fowler, S.L., Musick, J.A., Cavanagh, R.D., Kyne, P.M., Harrison, L.R., Carlson, J.K., Davidson, L.N.K., Fordham, S.V., et al. 2014. « Extinction risk and conservation of the world's sharks and rays », *eLIFE* 3 : e00590.

### Appel à l'action

L'inscription du requin soyeux à l'Annexe II de la CITES sera :

- conforme à l'approche de précaution ;
- utile pour améliorer les données sur la pêche et le commerce ;
- importante pour s'assurer que le commerce international se maintienne à des niveaux durables ;
- complémentaire aux engagements nationaux, régionaux et internationaux de conservation ; et
- bénéfique pour prévenir l'épuisement des espèces et ses conséquences négatives sur les écosystèmes et les économies.

Notre coalition demande instamment aux Parties à la CITES réunies lors de la CoP17 : **de soutenir la proposition n° 42 et d'inscrire le requin soyeux à l'Annexe II de la CITES.**

Le présent document est publié grâce au soutien de

THE PAUL G. ALLEN FAMILY FOUNDATION